



Golf de Teynac  
**Association Sportive**

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE TEYNAC

## REGLEMENT INTERIEUR

### DU 22/03/2016

ASSOCIATION ENREGISTREE SOUS LE N° W 33 200 69 66

## TITRE 1 : PRECISIONS APPORTEES AUX STATUTS

### **Article 1 : dispositions générales (complément au Titre 4 article 5 des statuts)**

Le règlement intérieur est établi par le Comité de Direction. Toutes modifications du Règlement intérieur décidées par le Comité de Direction s'appliquent dès leur publication. Elles sont ratifiées lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment, ce qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association Sportives.

A savoir :

- Les équipes
- Les écoles de golf
- Les compétitions
- Les sorties
- Les animations
- La communication

Il s'impose aux membres de l'association sportive, au même titre que les statuts.

Le règlement intérieur et les statuts sont tenus disponibles pour chaque membre et mis à disposition par voie d'affichage dans les locaux du club et sur le site de l'association sportive.

### **Article 2 : Procédure d'adhésion à l'association sportive (complément au Titre 1 article 3 des statuts)**

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive lors de leur inscription au golf de Teynac. Ils peuvent adhérer librement à l'association en payant la cotisation annuelle. Ils doivent être à jour de leur licence FFGOLF et de leurs paiements auprès du golf de Teynac (abonnement et/ou green fees).

### **Article 3 : Election au Comité de Direction (complément au Titre 3 article 7 des statuts)**

Tout candidat doit déposer sa candidature auprès du secrétariat du golf de Teynac au plus tard deux semaines avant l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur le renouvellement des membres du Comité de Direction.

Tout candidat ayant déposé sa candidature aura l'obligation d'être présent le jour de l'assemblée. Dans le cas contraire le candidat ne pourra être élu.

Le Comité de Direction doit après le terme des dépôts des candidatures, établir une liste de celles-ci et en informer l'ensemble des membres de l'association sportive.

Le scrutin se fera à bulletin secret à la majorité relative. La liste des candidats sera portée sur un bulletin remis à chaque adhérent présent ou représenté lors de l'assemblée.

### **Article 4 : Convocation aux assemblées (complément au Titre 3 article 10 des statuts)**

Les convocations sont faites par courrier électronique, affichage au golf et information sur le site de l'Association Sportive.

## **TITRE 2 : RELATION GOLF –ASSOCIATION SPORTIVE**

### **Article 5 : Autorités compétentes (complément au Titre 1 article 2 des statuts)**

L'Association Sportive est indépendante de la Société Gestionnaire du golf. L'appartenance à l'Association Sportive ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis-à-vis de l'exploitant du golf et inversement.

Néanmoins, l'adhésion à l'Association Sportive oblige au respect des règles édictées par la Société Gestionnaire du golf, notamment de réserver et de se présenter au secrétariat pour tout départ.

La Société Gestionnaire du golf est responsable de l'accès au parcours et de l'entretien du terrain. Cette responsabilité s'exerce tout au long de l'année.

L'association sportive est en relation avec la Société Gestionnaire du golf pour l'organisation de l'ensemble de ses activités organisées sur le golf de Teynac.

### **Article 6 : Règles de bienséance et étiquette (complément au Titre 1 article 3 des statuts)**

Les membres sont invités à ne jamais perdre de vue que leur comportement doit avoir pour limite la gêne qu'ils peuvent occasionner aux autres.

Il est expressément demandé à chacun de respecter une tenue correcte et, également un comportement décent de rigueur dans toute communauté. Ce qui n'est pas incompatible avec les exigences du sport et de la détente.

Tout manquement à l'étiquette et aux règles de fonctionnement préconisées ou recommandées pourra faire l'objet de mesures appropriées prononcées par le Comité de Direction et/ou la Direction du golf.

#### **Article 7 : Assurance - Accidents (complément au Titre 2 article 6 des statuts)**

L'affiliation de l'Association Sportive à la Fédération Française de Golf (FFGOLF) impose le respect de toutes les obligations en vigueur pour toute participation à une compétition, notamment la possession d'une licence et d'un certificat médical.

L'Association Sportive ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'aucun accident subi ou causé par les pratiquants, ceux-ci devant être obligatoirement titulaires d'une licence assurance.

La licence fait bénéficier le titulaire de contrats collectifs d'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence pour les accidents qu'il peut causer aux tiers du fait de la pratique du jeu de golf et le garantissant en outre, à certaines conditions et dans certaines limites, pour tous les accidents pouvant lui être occasionnés du même fait.

## **TITRE 3 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

#### **Article 8 : Dispositions générales aux commissions à l'exception de la commission de discipline (complément au Titre 3 article 8 des statuts)**

Le rôle des commissions est de contribuer à la pérennité des activités existantes, être force de proposition et assurer la continuité des orientations de l'association sportive. Elles se réunissent au minimum une fois par mois.

Elles sont composées d'un président de commission élu au sein du Comité de Direction et de sept membres maximum. Sont membres d'office non comptabilisés dans l'effectif les membres du bureau (Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier)

Toutes les délibérations ou tenues d'assemblées feront l'objet de compte-rendu qui devront être portés à la connaissance du Comité de Direction pour information et archivage par le Secrétaire de l'association.

Chaque commission est responsable de ses engagements financiers dans la limite de la délégation de budget qu'elle a reçue du Comité de Direction. Elle doit transmettre tous les éléments comptables au Trésorier de l'association.

Le président de l'association, en dehors de la commission de discipline, ne peut être nommé président de commission.

### 8.1 Membres des commissions

Durant le mois suivant l'assemblée générale, le Comité de Direction sur acte de candidature reçu lors de cette assemblée, nomme les membres des commissions. Le nombre de mandat n'est pas limité, leurs durées ne peuvent excéder un an.

### 8.2 Présidents de Commission

Dans le mois qui suit l'assemblée Générale, les présidents de commission élus au sein du Comité de Direction, sont nommés par le Comité de Direction comme les autres membres. Le nombre de mandat n'est pas limité, leurs durées ne peuvent excéder un an.

Les présidents de commission dirigent les travaux de leur commission dans le cadre des directives reçues et s'assurent du bon fonctionnement dans le domaine pour lequel ils ont reçu mandat.

Ils veillent à ce que les décisions de leur commission soient conformes aux orientations du Comité de Direction et se portent garant de leur application. Dans le cas contraire, ils doivent soumettre le point de désaccord au Comité de Direction qui reste seul décisionnaire après délibération.

Lorsqu'une décision doit être prise par le Comité de Direction, ils ont en charge sa demande de mise à l'ordre du jour et sa présentation correspondante.

## **Article 9 : Commission Sportive (complément au Titre 3 article 8 des statuts)**

### 9.1 Composition de la commission sportive

Dans la limite de huit membres fixée à l'article 8 du présent règlement, la commission sportive sera composée d'un président élu au sein du Comité de Direction, des capitaines des équipes et des membres de l'association qui se sont portés volontaires.

### 9.2 Attributions

La commission sportive a en charge l'entraînement, la sélection, l'inscription, l'organisation des déplacements et l'encadrement des équipes qui représentent l'association sportive aux cours des compétitions ainsi que les actions favorisant le respect des règles de golf.

La commission Sportive a aussi pour rôle l'accompagnement des jeunes dans la pratique du golf, elle assure la communication entre les élèves, l'association et les instances de la FFGOLF. Elle est indépendante des professeurs de golf ayant pour charge la responsabilité des écoles de golf.

Les critères retenus pour la sélection des joueuses et joueurs des équipes sont définis par la commission sportive en coordination avec le Comité de Direction. Ces critères sont rendus publics sur le site de l'association. De même elle publie sur le site les résultats des compétitions auxquelles les équipes de l'association ont participé.

## **Article 10 : Commission Evénements et Communication (complément au Titre 3 article 8 des statuts)**

### 10.1 Composition de la commission Evénements et Communication

Dans la limite de huit membres fixée à l'article 8 du présent règlement, la commission sportive sera composée d'un président élu au sein du Comité de Direction et des membres de l'association qui se sont portés volontaires.

### 10.2 Attribution de la commission Evénements et Communication

En accord avec la société gestionnaire du golf représentée par son représentant légal, la commission Evénements et Communication est en charge de l'élaboration du calendrier annuel des compétitions, la recherche et les relations avec les sponsors ainsi que la communication et la remise des prix.

Cette commission a aussi pour mission de structurer la communication interne et externe de l'association, notamment :

- Promouvoir l'Association Sportive et répondre aux attentes des membres
- Définir les supports de communication, leurs contenus, conditions d'utilisation et de parution.
- Classifier, sélectionner et valider les articles à paraître sur le site.

Elle est aussi en charge de proposer et d'organiser les animations et sorties. A ce titre, elle élabore le calendrier annuel des animations et des sorties.

## **Article 11 : Commission de discipline (complément au Titre 3 article 8 des statuts)**

### 11.1 Composition de la commission de discipline

La commission de discipline sera composée de tous les membres du Comité de Direction.

Elle est obligatoirement présidée par le président de l'Association Sportive.

### 11.2 Attribution de la commission de discipline

La commission de discipline a pour mission d'identifier ce qui constitue une faute et comment s'appliquent les sanctions pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts, le règlement intérieur ou les règles édictées par la FFGOLF.

Elle peut être saisie par l'ensemble des adhérents de l'Association Sportive.

### 11.3 Sanctions applicables

En cas de manquement aux règles édictées dans les statuts, le règlement intérieur ou les règles édictées par la FFGOLF, les sanctions disciplinaires applicables doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion d'un organe de direction
- Suspension
- Radiation définitive

### 11.4 Procédure

L'intéressé est avisé des faits retenus et de la sanction envisagée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance où son cas sera examiné, qu'il est convoqué à cette séance, qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par toute personne.

A l'issue de la procédure et à réception de la notification de la décision prise par la commission de discipline par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'intéressé peut faire appel dans un délai de quinze jours auprès du Secrétaire du Comité de Direction. La commission de discipline se réunit de nouveau pour statuer définitivement.

Ces mesures disciplinaires ne sont pas suspensives du règlement disciplinaire de la FFGOLF qui peut être appliqué à l'intéressé ni des recours du Golf de Teynac devant les tribunaux.

Fait à TEYNAC le 22 mars 2016 :

Le Président



Yves BENEY

Le Secrétaire



Pascale CARDIN